

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait :

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 29

Délibération :
N° DEL 2022 095

OBJET :
RÉGULARISATION FONCIÈRE
PARCELLE AM110 RUE DU CHÂTEAU
D'EAU À CHATEAUNEUF (ANNEXE 19)

Séance du 23 novembre 2022

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE

Étaient absents

M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,
Vu le procès-verbal de bornage du 01 juillet 2022,
Vu le courrier de la société VIABILIS du 23 septembre 2022,

Contenu :

La ville de RIVE DE GIER est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM n°110, secteur des Giraudières, sur laquelle est implanté un réservoir d'eau potable. Ce terrain est situé sur la commune de Châteauneuf. En vue d'un projet immobilier, le promoteur VIABILIS Rhône-Alpes, situé 87 rue de la République 69002 Lyon, est en charge de l'acquisition de parcelles, du bornage de celles-ci et de la réalisation du projet.

La parcelle AM n°110 jouxte le projet de VIABILIS. Les clôtures qui entourent le réservoir ne sont pas exactement sur les limites cadastrales de la parcelle et empiètent sur la parcelle voisine AK n°7.

Afin de ne pas déposer et reposer les clôtures, il a été convenu de redécouper les parcelles AM n°110 et AK n°7 et de procéder à un échange foncier.

Ainsi, la commune céderait environ 146 m² à VIABILIS, et VIABILIS céderait environ 56 m² à la commune, conformément au plan de bornage ci-joint.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la société VIABILIS.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de régularisation foncière telle que présentée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- de confier le dossier à Maître THIBOUD, notaire, dont l'étude est située 46, rue des Martyrs de la Résistance 42800 RIVE DE GIER ;
- dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de VIABILIS.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE